

Objet : Groupe de travail - Bilan SPF, enregistrement

Monsieur le Président,

En préambule de ce GT, tout comme l'ensemble des services de la DGFIP ont pu le subir, l'alliance Cfdt-Cftc dénonce ce phénomène de concentration des missions de la publicité foncière et de l'enregistrement vers un unique service départemental, parfois même fusionné. Cette concentration aboutit généralement à une taylorisation des tâches faisant vécue par les agents comme une perte de sens du travail. Cette perte de sens ne doit pas être sous-estimée : elle est vecteur de mal-être et de défiance des agents envers leur administration.

Et ce n'est pas le lancement du « grand remue-ménage » qui permettra à l'administration de renouer ce lien qui s'est délité au fil des restructurations qu'ils ont pu subir. Mais le remue-ménage n'est pas le sujet de ce GT.

Ce groupe de travail a pour objet de présenter la situation actuelle de la publicité foncière et de l'enregistrement et de faire un point sur les évolutions depuis le précédent GT qui a eu lieu en juin 2021. Les documents présentés essentiellement descriptifs des évolutions en cours appellent de notre part quelques observations et questions.

Des SP fongibles dans les SAPF ?

La très forte perméabilité des missions des SPF et des SAPF laisse présager une fongibilité rapide des missions des premiers vers les derniers. En effet, comme l'administration le précise si bien, 92,8% des formalités traitées par les SPF sont transférables aux SPF. L'apurement des dossiers tel que le décrit votre fiche va dans ce sens. Tout comme l'ANF dont nous parlerons ultérieurement qui transfère l'action « de faire » vers les notaires plutôt que vers les SPF et donc les agents. On peut craindre qu'à terme, la volonté de l'administration soit de supprimer tout bonnement le SPF départemental et de concentrer les missions dans des pôles. Avec au passage, des coupes sombres encore et toujours dans les effectifs de la DGFIP. Vous ne manquerez pas de nous accuser de Cassandre, mais rappelez-vous que Cassandre avait dit vrai !

Métier de la publicité foncière : métier à haute valeur ajoutée

Les SAPF ne sont pas vraiment nouveaux dans le paysage. Il est surprenant que concernant la formation, nous ayons une présentation d'un prospectif à compter de juin 2022 sans rétrospectif sur les dispositifs antérieurs. Est-ce que l'administration crée des structures plus ou moins fantômes pour afficher de la modernité sans réflexion préalable aux besoins de fonctionnement des entités créées ? Bien souvent, l'administration semble oublier toute la complexité des opérations gérées par la DGFIP et les attentes, tant dans les services que de la part des usagers, qui nécessitent un niveau important de technicité de nos agents. Les interlocuteurs des SPF/SPFE/SDE sont le plus souvent des professionnels du droit (notaires-avocats), et les réponses approximatives données à distance sont pour eux insuffisantes. Les socles de connaissances nécessaires aux agents pour répondre à tous questionnements portant sur les types de documents et actes issus du droit nécessitent une expertise approfondie. Les réformes de structures et de périmètres (géographiques et fonctionnels) ne sont pas de nature à donner une image positive au quotidien de la DGFIP à ses usagers.

SAPF : quel est le statut RH des agents ?

L'alliance **CFDT-CFTC** s'interroge quant à l'organisation retenue par l'administration pour rester dans la logique portée par la relocalisation. En effet, les SAPF dépendent fonctionnellement du SNDC, mais hiérarchiquement de la direction locale d'implantation à l'exception des 3 SAPF BNIPF qui dépendent totalement du SNDC. L'alliance **CFDT-CFTC** n'était pas opposée à un pilotage par une direction nationale à partir du moment où la rémunération des agents affectés dans ces services relocalisés était alignée sur les primes de cette direction. Est-ce le cas pour celles des agents qui aujourd'hui dépendent de deux directions différentes ? Par ailleurs, une question RH suscite des interrogations : s'ils souhaitaient obtenir une mutation à la DDFIP de rattachement, les agents l'obtiendraient ils par inscription au tableau de mutation locale ou doivent ils recourir à une mutation au niveau national ?

Un SNE qui peine à trouver son public d'usagers

Pour l'instant, le service n'est ouvert qu'aux particuliers et concerne principalement la déclaration de dons manuels, l'enregistrement des déclarations de droits sociaux ouvert depuis 4 mois peinant de son côté à trouver son public. La montée en charge se fait lentement et le niveau d'activité a été tellement bas, que ce service a en réalité souvent servi de service d'appui au SDE local. De nombreux usagers ayant tenté l'expérience de la dématérialisation reviennent au dépôt papier de leur déclaration, procédure souvent moins contraignante et moins bloquante. Le recours à la télédéclaration dépend du retard existant dans les services, la DG tient une statistique des proratas de télédéclarations par département, et ceux qui arrivent à être à jour dans leur gestion des dossiers se retrouvent avec des taux bas.

La dématérialisation des successions est repoussée à 2024/2025 alors que l'administration avait initialement prévu que les services de l'enregistrement ne devaient plus exister en 2024. Vous indiquez dans votre document qu'il n'existe pas à ce jour d'outil adapté pour gérer le recouvrement et la comptabilité. Il semble que l'ampleur des travaux informatiques ait été sous-estimée. De ce point de vue, l'enregistrement est soumis à même enseigne que de nombreux services de la DGFIP. C'est maintenant que le sous-investissement de la DGFIP dans ses systèmes informatiques se fait vraiment sentir.

Vous aurez beau jeu dans ce contexte de nous expliquer que c'est le projet métier qui a porté cette réforme et non le remaillage territorial et les suppressions d'emplois ! Quand on lance un projet, on s'assure avant toute chose de sa faisabilité matérielle et des conditions de sa réalisation. Comme l'exprime si bien la MNRA dans son rapport, « on assure une anticipation suffisante des opérations »...

Fusions des SPF : palliatif aux suppressions d'emplois et au perte de compétences ?

Avec la fusion des SPF, la DG espérait une plus grande spécialisation et une amélioration des délais de traitement du fichier. Les déménagements et fusions annoncées ont accéléré le départ des agents qui souvent proches de la retraite ont souhaité non pas subir une mobilité mais la choisir. Ce phénomène n'a pas permis une transmission des savoirs et de la technicité des plus anciens vers de nouvelles générations prêtes à s'investir sur du moyen terme. Les SAPF et leurs localisations peinent à recruter et il y est fait appel au recrutement contractuel (il n'y a pas pléthore de candidats...) pour compléter les promesses d'effectifs aux élus qui ont réalisé des investissements dont les retours ne sont pas au rendez-vous. Si les délais sont rapprochés dans les services fusionnant, cela s'est fait différemment en fonction des différentes vagues. Les premières ont bénéficié de renforts substantiels pour aller vers le délai de publication le plus court, les vagues suivantes ont eu du mal à compenser les départs anticipés des agents et l'alignement s'est fait en orientant le travail des services à jour sur les services en retard, ce qui a eu pour effet de « couler » le délai moyen global. Difficile dans ces conditions pour les agents qui tenaient leur fichier dans des délais raisonnables de comprendre qu'il ne fallait plus accorder aux usagers la même qualité de service qu'auparavant.

Un rapport de la MNRA au vitriol ?

Nous notons que vous avez commandé un audit sur le bilan de la fusion des SPF, paru ces derniers jours. Quelques observations non exhaustives :

- Il est indiqué que tous les services audités ont reçus le renfort d'EDR : c'est donc la preuve que les services fonctionnent mieux avec un nombre suffisant d'agents ! Il aurait été intéressant d'inclure dans le panel étudié des SPF qui n'auraient pas ou peu bénéficié de renforts afin d'identifier leur difficulté dans le cadre d'un plan de fusion. En effet, il n'est pas certain que les résultats des travaux préparatoires à la fusion auraient été si satisfaisants alors que les SPF ne pouvaient compter sur des effectifs suffisants. Le biais induit par vos choix fausse de fait l'analyse qui est faite de cette fusion.
- Le rapport d'audit recommande d'assurer la pérennité des compétences en renforçant la technicité des agents. A la [CFDT-CFTC](#), nous ne demandons pas mieux. Mais, l'analyse du rapport laisse songeur quand on peut y lire que « les agents les plus anciens transmettent aussi des méthodes obsolètes ou irrégulières au travers du tutorat ». Quand on sait l'investissement que demande le tutorat, une telle analyse laisse pantois. Mais puisqu'à vous lire, « il ne faut que 2 mois pour s'approprier le métier de la publicité foncière ...(dixit le point 4 de la fiche 1).

Soyons sérieux. Il faut évidemment former les agents aux enjeux et aux nouvelles méthodes de travail : la mission publicité foncière ne paye-t-elle pas là des années de formation toujours concentrée à l'ENFIP de Toulouse, site très excentré, ce qui a découragé une bonne partie des agents en charge de la mission ?

- Nous notons également que la mission d'audit propose d'introduire une dimension qualitative au délai de publication par une évolution de l'indicateur GF 27 . Cela devrait aider l'administration à prendre conscience qu'il y a dans la mission foncière une complexité qui nécessite des compétences techniques qui ne s'acquièrent que sur le long terme.

L'ANF ou comment transférer la mission des réquisitions aux usagers

Nous avons pris acte l'an dernier du transfert de la charge aux officiers publics. C'est en soit un allègement de travail certain pour les demandes d'informations. Mais il y a tout de même des anomalies. Notamment les réquisitions réelles personnelles qui sortent l'ensemble des données de l'immeuble. L'outil informatique manque parfois de finesse que seule l'analyse d'un agent peut résoudre. D'ailleurs votre fiche pointe ce point de vigilance.

Globalement, l'alliance [CFDT-CFTC](#) finances publiques aurait apprécié que la DGFIP fournisse un bilan d'étape plus détaillé des premières expérimentations. Nous ne pouvons que déplorer une fois de plus l'absence de RETEX alors que la DGFIP envisage un déploiement généralisé de l'ANF. Sans ces éléments, vous comprendrez qu'il nous est difficile de nous assurer que la généralisation de l'ANF interviendra dans un contexte où toutes les anomalies auront été résolues.